PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Toulon, le 15 mai 2025
N°117/2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
réglementant le mouillage des navires en baie de Beaulieu au droit du littoral des communes de Beaulieu-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer et Eze
(Alpes-Maritimes)

ANNEXES : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 076/2017 du 20 avril 2017 portant interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage dans la zone marine protégée au droit de la commune de Baulieu-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 079/2020 du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 097/2020 du 27 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Eze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2020 du 14 octobre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises monégasques et italiennes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 règlementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 114/2024 du 02 mai 2024 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords des coffres d’amarrage pour navires de grande plaisance installés en mer d’Eze aux abords de la commune d’Eze (Alpes-Maritimes) ;

Vu l’arrêté préfectoral n°157/2024 du 23 mai 2024 modifié réglementant le mouillage et l’arrêt des navires d’une longueur hors tout supérieure ou égale à 45 mètres, ou dont la jauge brute est supérieure ou égale à 300 UMS, dans les eaux intérieures et la mer territoriale de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 10 janvier 2025 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées ;

Vu l’avis de la commission nautique locale du 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d’interdire le mouillage de tous les navires dans la zone de repiquage d’herbiers de posidonie ;

Arrête :

Pour l’application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

Article 1er

Une zone interdite au mouillage de tous les navires est créée en baie de Beaulieu au droit du littoral des communes de Beaulieu-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer et Eze, délimitée par les segments [AB], [BC], [CD], [DE] et [EF] (annexe).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43° 42, 545’ N – 007° 20, 656’ E

Point B : 43° 42, 652’ N – 007° 20, 745’ E

Point C : 43° 42, 809’ N – 007° 21, 254’ E

Point D : 43° 42, 731’ N – 007° 21, 276’ E

Point E : 43° 42, 577’ N – 007° 20, 843’ E

Point F : 43° 42, 478’ N – 007° 20, 800’ E

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

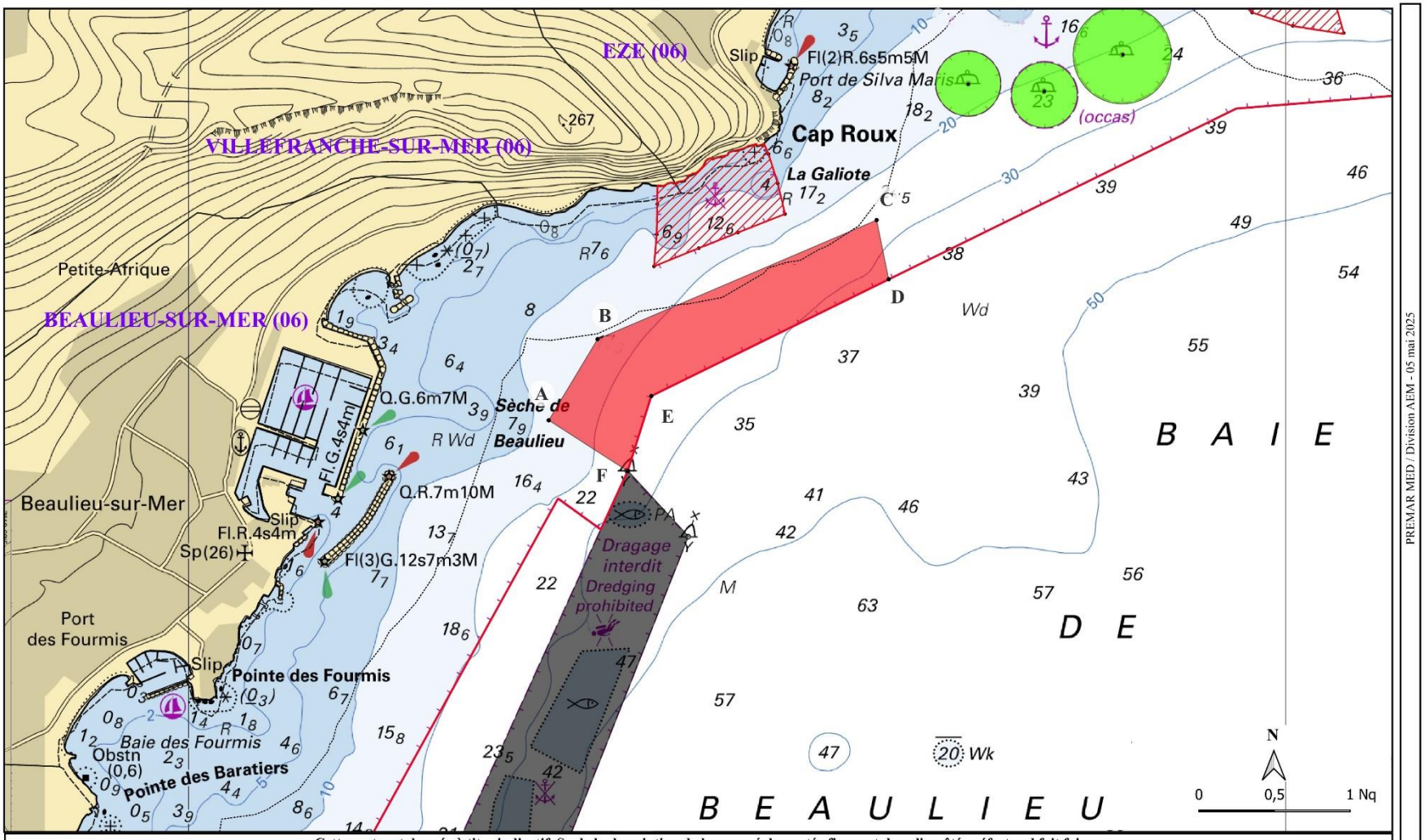
Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas
préfet maritime de la Méditerranée,

Original signé

ANNEXE I



PREMAR MED / Division AEM - 05 mai 2025

Cette carte est donnée à titre indicatif. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté préfectoral fait foi.

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
Liberté Égalité Fraternité

Baie de Beaulieu

Réglementation du mouillage

- Zone interdite au mouillage de tous les navires
- Limite de la zone interdite au mouillage des navires de longueur supérieure ou égale à 20 mètres
- Réserve de pêche de Beaulieu
- Zones interdites au mouillage de tous les navires (cales de pêche)
- Coffres d'amarrage pour navires de grande plaisance et leurs rayons d'évitage
- Limites communales
- Limite des 300 mètres
- Points cités dans l'arrêté

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

Carte : SHOM QGIS

SYSTÈME GÉODÉSIQUE WGS 84

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Beaulieu-sur-Mer
- M. le maire de Villefranche-sur-Mer
- M. le maire d'Eze
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. Pierre Descamp

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.